SEMINAIRE
05 avril 2018

Service ADS du Pays du Mans

Pays du Mans
la complémentarité ville campagne
ADS

Saint Pavace

Max PASSELAIGUE

Maire de SAINT PAVACE

Bruno LECOMTE

Vice Président du Pays du Mans
Elu référent du service ADS

ORDRE DU JOUR

1) Bilan de l'activité 2017 en chiffres et en actions

2) Présentation du nouveau périmètre au 1er janvier 2018 et organisation du service ADS

3) Perspectives 2018 :

- adhésion nouvelles communes
- SVE : Saisine par voie électronique
- SIG SIMAP proposition de prestation
- déménagement locaux

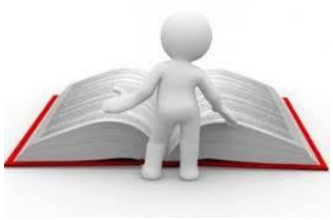

4) Point règlementaire :

- Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)
- Notifications

5) Questions et points divers

- Flux collectivités territoriales et SITADEL
- ACTES (Aide au Contrôle de légaliTé dématErialisé)

1) BILAN EN CHIFFRES : activité ADS 2017 par rapport à 2016

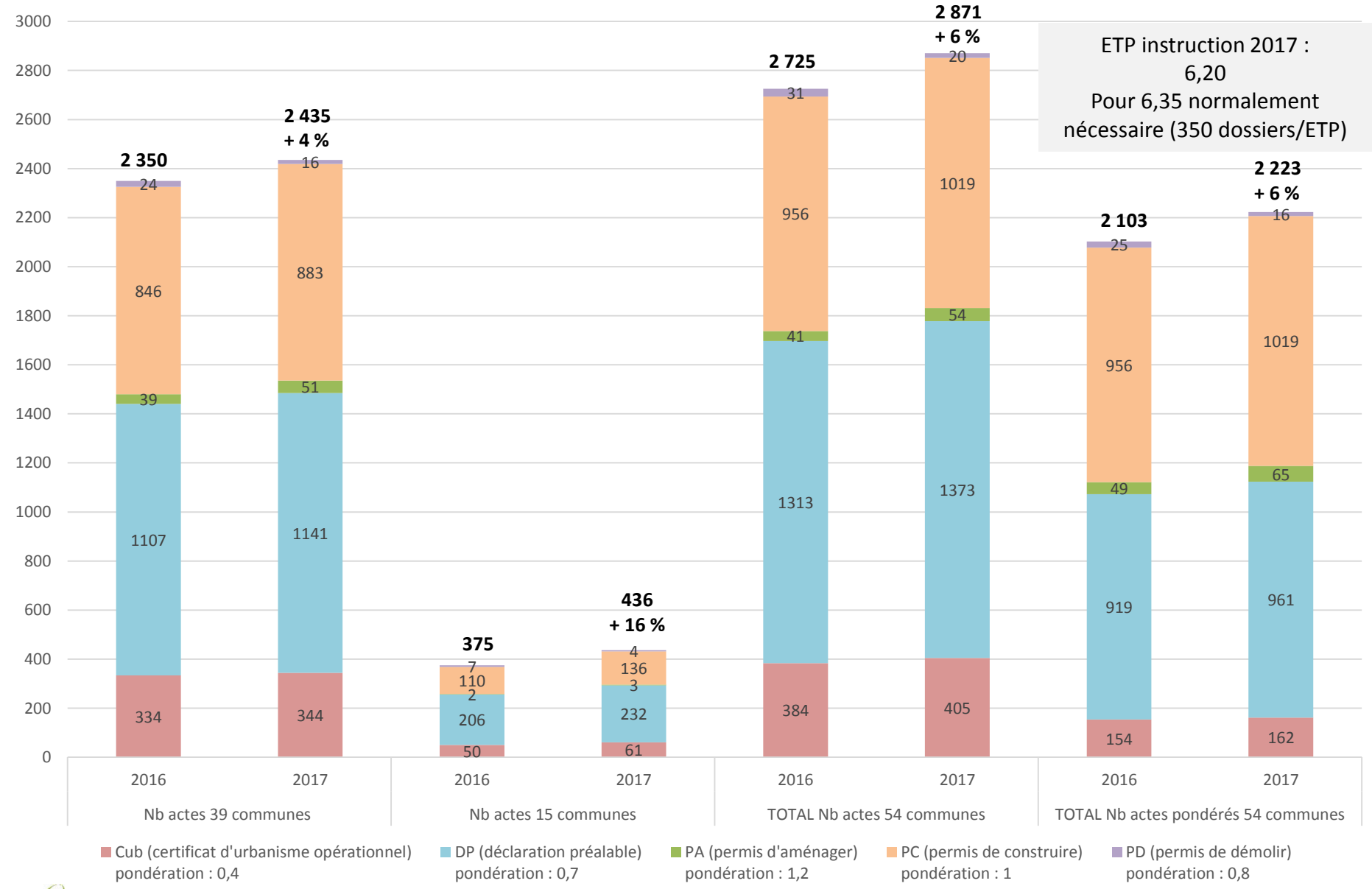

1) BILAN EN CHIFFRES : activité ADS 2017 par rapport à 2016

A noter concernant les Permis d'Aménager, une augmentation de 32 % de dossier déposé pour une production de lot très supérieure à 2016

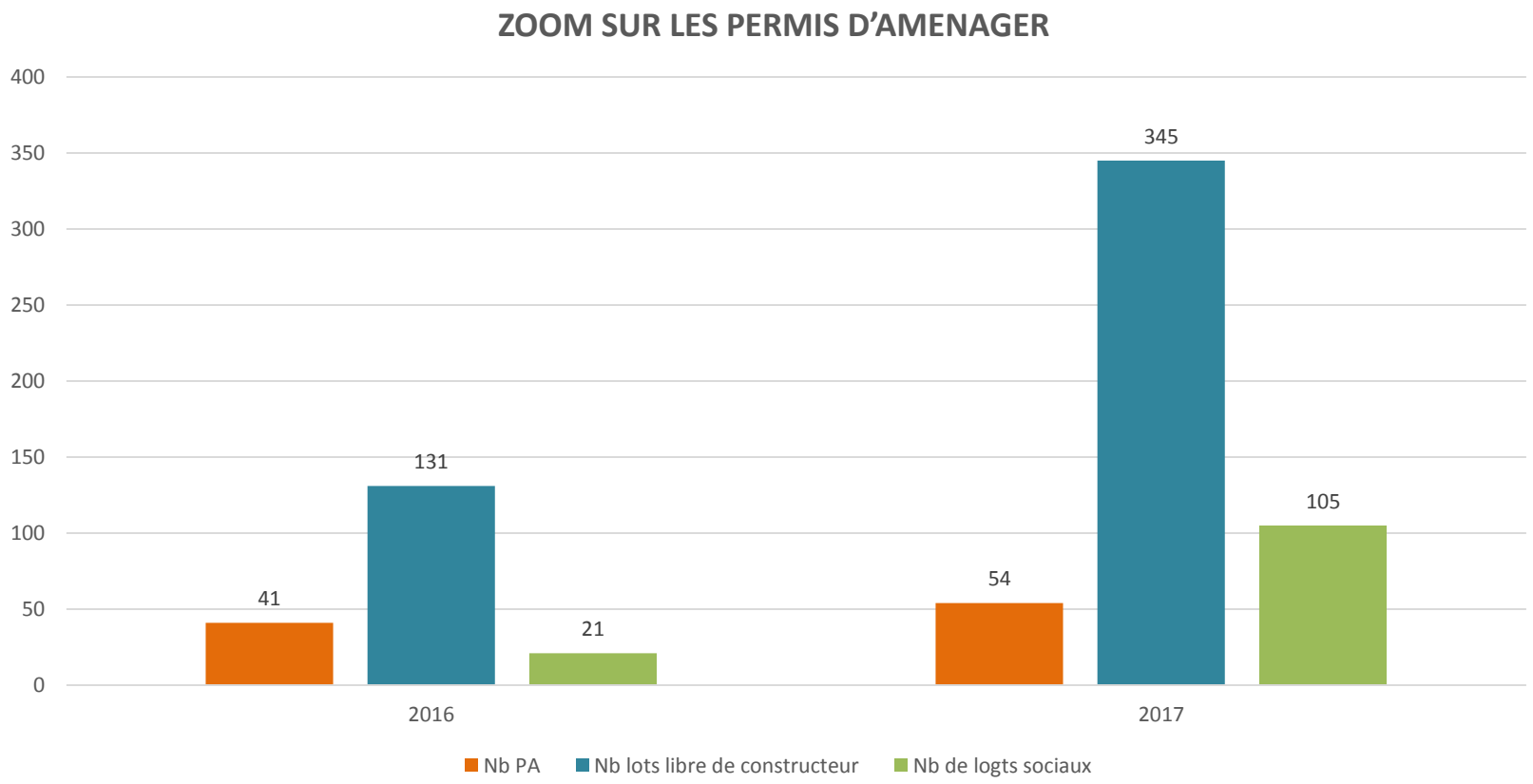

1) BILAN EN CHIFFRES

ZOOM SUR L'ACTIVITE ADS 2017 AU NIVEAU DU SCOT et DU DEPARTEMENT

SCOT :
4 446 dossiers soit 36 % de l'activité du département

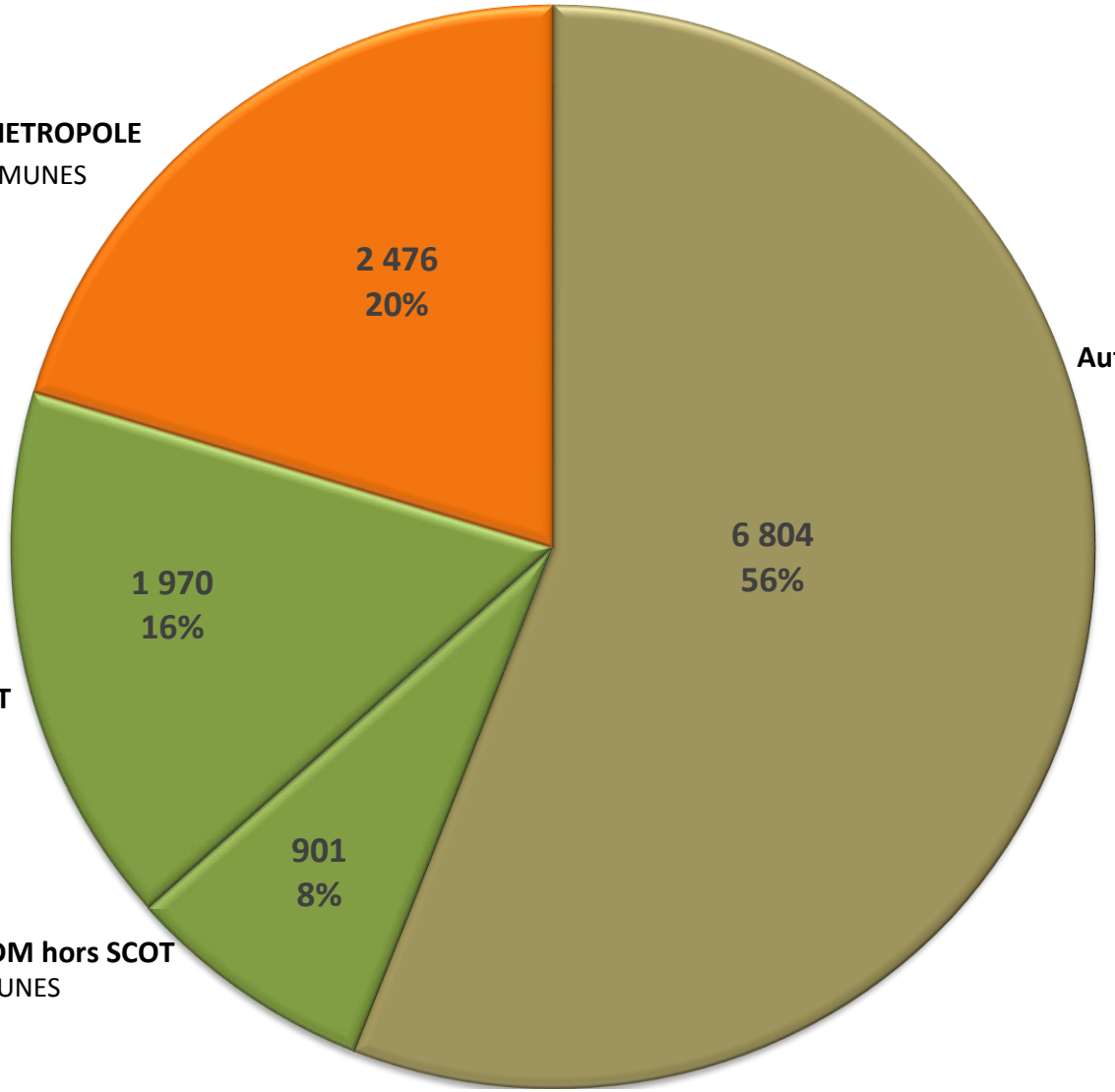

LE MANS METROPOLE
19 COMMUNES

Service ADS du PDM SCOT
25 COMMUNES

Service ADS du PDM hors SCOT
29 COMMUNES

Autres centres instructeurs

- CdC du Pays Fléchois,
- CdC de l'Huisne Sarthoise,
- CdC du Val de Sarthe,
- CdC Pays de Sablé S/Sarthe,
- Marolles les Braults,
- Mamers,
- Saint Calais,
- C. Urbaine d'Alençon,
- DDT

288 COMMUNES

Hors permis de démolir

1) BILAN EN CHIFFRES

REPARTITION DE L'ACTIVITE ADS 2017 en nombre de dossiers déposés par COMMUNAUTE DE COMMUNES

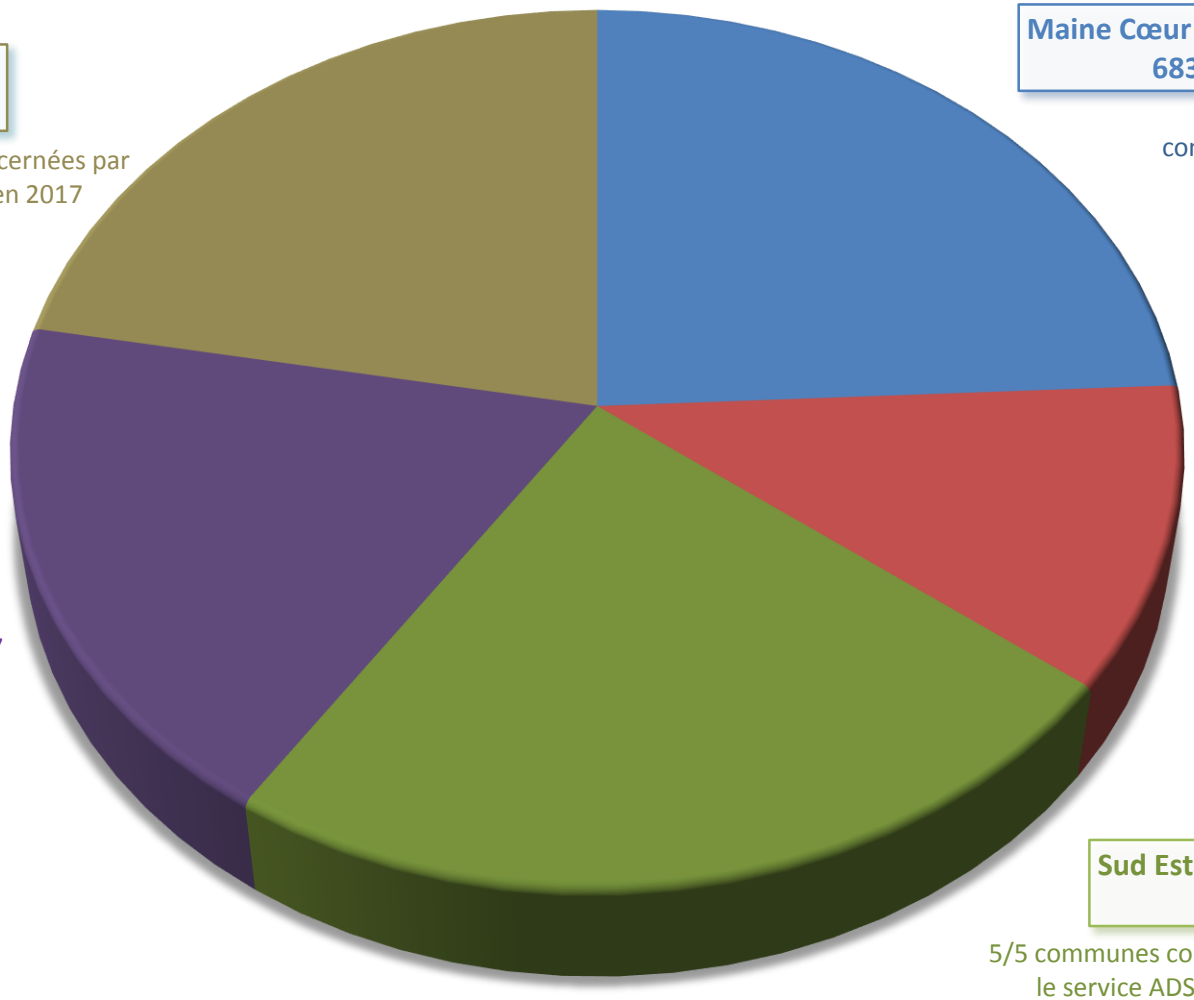

Orée du Bercé Bélinois
623
8/8 communes concernées par le service ADS en 2017

Maine Cœur de Sarthe
683
12/13 communes concernées par le service ADS en 2017

Champagne Conlinoise Pays de Sillé
314
16/25 communes concernées par le service ADS en 2017

Gesnois Bilurien
523
12/23 concernées par le service ADS en 2017

Sud Est du Pays Manceau
675
5/5 communes concernées par le service ADS en 2017

1) BILAN EN CHIFFRES : activité ADS 2017 par rapport à 2016

EVOLUTION du nombre de dossiers déposés par COMMUNAUTE DE COMMUNES

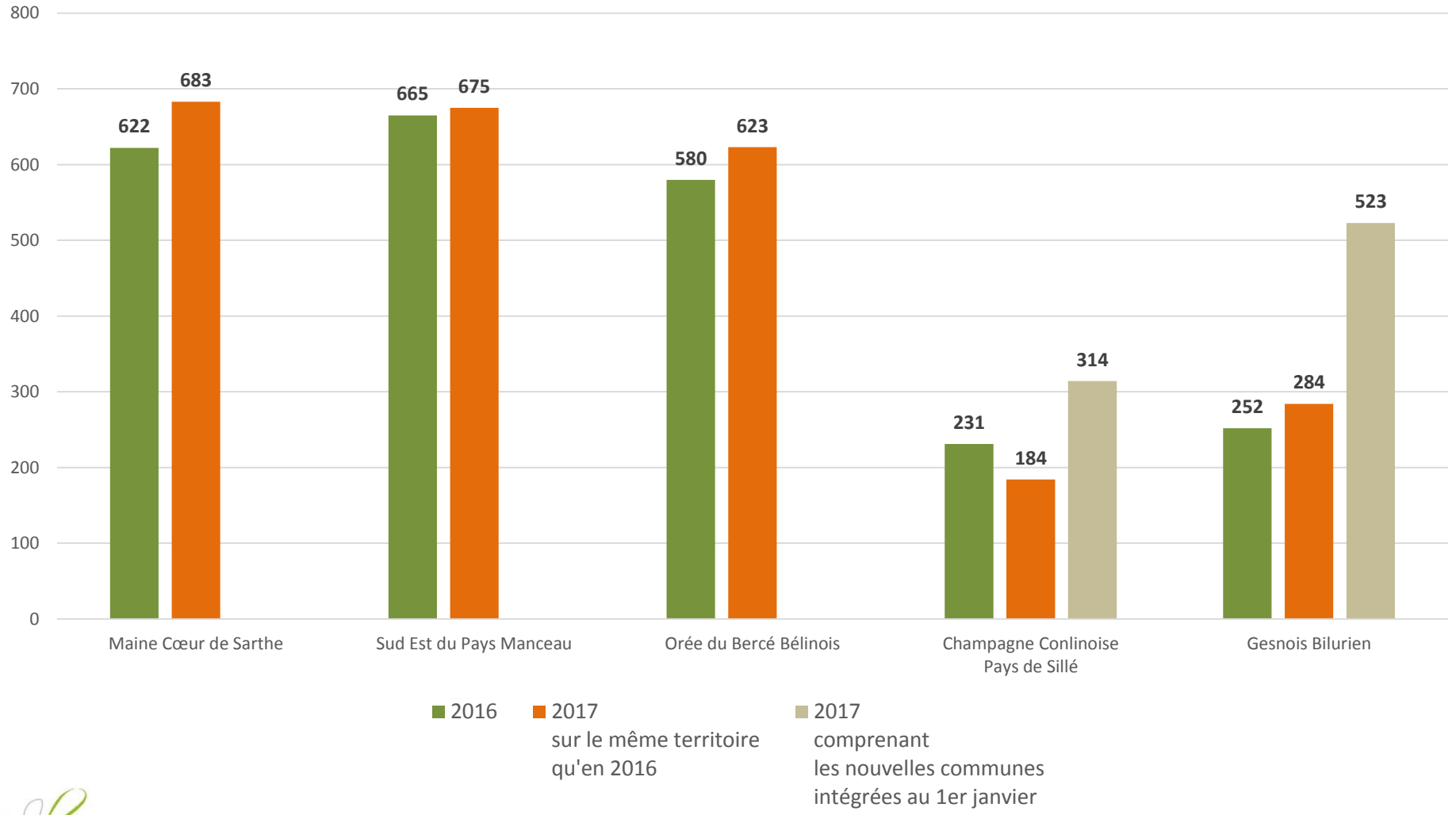

1) BILAN EN ACTIONS

<u>Conseil en amont, accompagnement en 2017</u> :

Le service a fait bénéficier les communes d'un conseil en amont, pour partie accompagné du CAUE de la Sarthe, pour plusieurs projets de PA ou concernant la démarche Bimby, **<u>pour environ 20 jours</u>**

(Tennie, Fatines, Bouloire, Joué l'Abbé, Téloché, Parigné l'Evêque, Challes, La Bazoge, La Guierche, St Mars la Brière, Connerré, St Mars d'Outillé, St Pavace, Sillé le Guillaume, Changé, Montbizot, La Quinte, Brette les Pins, Moncé en Belin, St Gervais en Belin, Ste Jamme s/Sarthe, Le Grand Lucé).

Le service ADS accompagne également les démarches de révision de PLU ou PLUi, **ou carte communale <u>pour environ 12 jours</u>**

(PLUi OBB pour 8 communes, St Pavace, Souligné sous Ballon, St Mars d'Outillé, Ste Jamme S/Sarthe, Montbizot, Neuville S/Sarthe, Changé, Courceboeufs, Parigné l'Evêque).

2) Présentation du nouveau périmètre au 1er janvier 2018
et organisation du service ADS

Au 1er janvier 2018, 20 communes on rejoint le service ADS :

ASSE LE BOISNE	BEAUMONT S/SARTHE
BERUS	BETHON
BOURG LE ROI	COULOMBIERS
FYE	MARESCHE
MOULINS LE CARBONNEL	OISSEAU LE PETIT
ROUESSE FONTAINE	ST GEORGES LE GAULTIER
ST GERMAIN SUR SARTHE	ST LEONARD DES BOIS
ST MARCEAU	ST OUEN DE MIMBRE
ST PAUL LE GAULTIER	SOUGE LE GANELON
VERNIE	VIVOIN

2) Présentation du nouveau périmètre au 1er janvier 2018

et organisation du service ADS

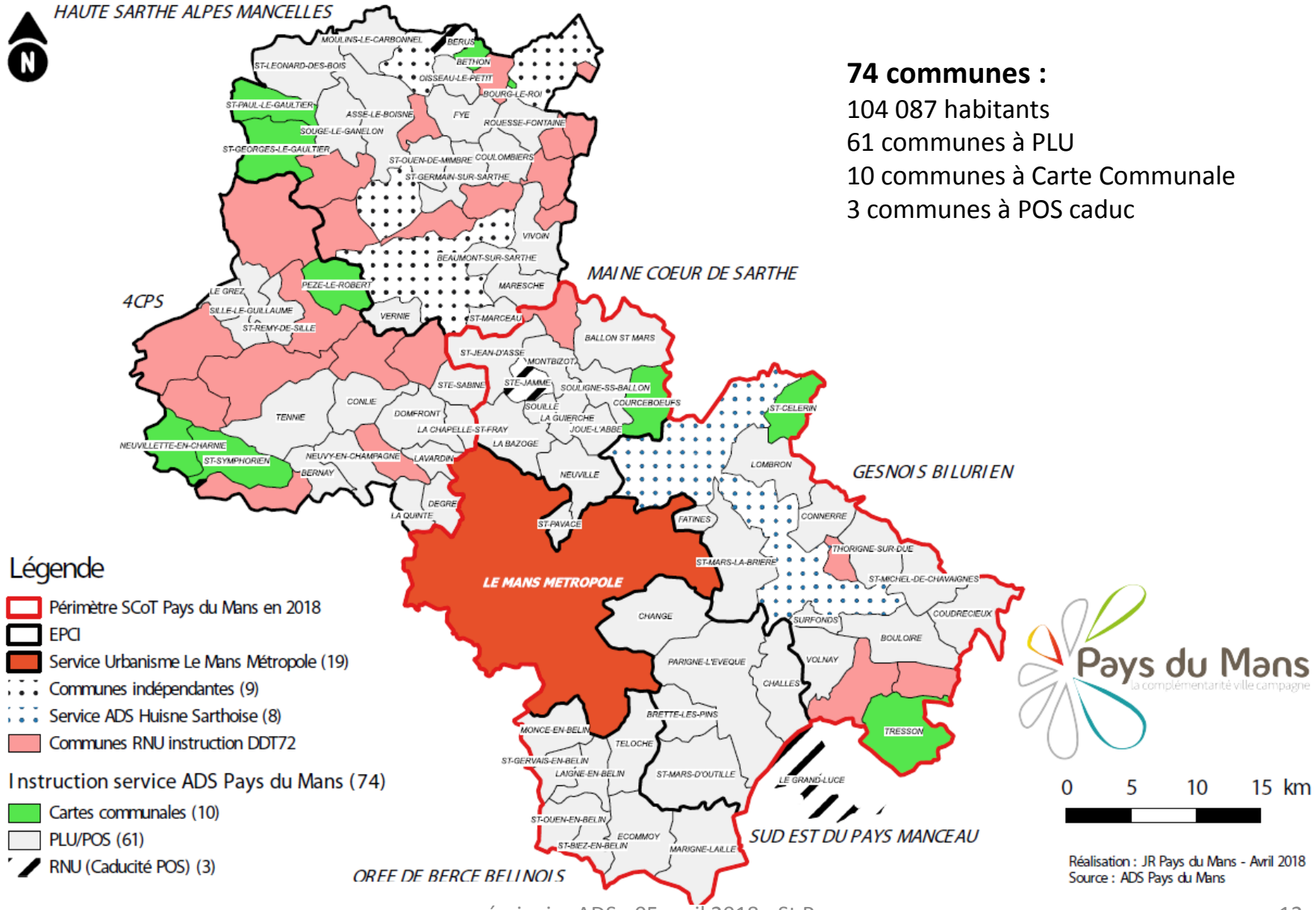

74 communes :

104 087 habitants

61 communes à PLU

10 communes à Carte Communale

3 communes à POS caduc

2) Présentation du nouveau périmètre au 1er janvier 2018 et organisation du service ADS

- Nouveau contrat pour Dominique JERVAIS qui avait assuré le remplacement de Bérengère FREULON pendant son congé de maternité.
- **5 sessions de formation** ont été organisées et animées par le service ADS de novembre à décembre 2017 à destination des nouvelles communes **pour la présentation du service ADS et la prise en main du logiciel R'ADS**, ces formations se sont déroulées au cyber-centre de Fresnay s/Sarthe mis à disposition par la communauté de communes de la Haute Sarthe Alpes Mancelles. Elles ont été suivies par 41 personnes dont 9 élus, 1 agent du centre de gestion et 5 agents de communes bénéficiant déjà de la prestation ADS.
- Pour compléter cette formation **plusieurs sessions portant sur le système d'information géographique (SIG) associé (SIMAP) sont programmées courant avril 2018**. 43 personnes sont inscrites. Cette formation aura lieu dans les mêmes conditions et sera animée par Guillaume DROUET chargé de mission SIG du SMIDEN.
- Les documents d'urbanisme de toutes les nouvelles communes sont intégrés dans SIMAP, ainsi que tous les dossiers d'urbanisme depuis le 1er octobre 2007 dans R'ADS.

3) PERSPECTIVES 2018

Poursuite des missions initiales du service :

- Continuer à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Accompagner au mieux les nouvelles communes à cette nouvelle organisation
- Poursuite de la mission de conseil et d'accompagnement auprès des collectivités :
  - Sur le suivi de l'élaboration et des modifications des PLU et PLUi (en lien avec le SCOT pour les communes concernées)
  - Sur l'aide technique en amont des dossiers à enjeux (permis d'aménager, projet de la collectivité…) en y associant le cas échant le CAUE
  - Accompagner et organiser les formations nécessaires aux évolutions du logiciel R'ADS et son SIG associé SIMAP
  - Maintient et renforcement des compétences de la filière et assure la veille réglementaire.

N'hésitez pas à faire appel au service ADS pour vos dossiers complexes ou à enjeux (PA, PC collectivités) le plus en amont possible.

3) PERSPECTIVES 2018

Sollicitation de nouvelles communes à rejoindre le service ADS au 1er juillet 2018 :

La CdC du Gesnois Bilurien a rejoint le SCOT du Pays du Mans et est en cours d'élaboration d'un PLUi. Le service ADS instruit actuellement 12 communes de cette CdC, 8 autres communes sont instruites par le service ADS de l'Huisne Sarthoise dont la convention arrive à son terme au 30 juin 2018.

Communes concernées : Décision à prendre pour le 31 mars prochain	Communes ayant pris contact avec le service ADS pour connaître ses conditions de prestation	Communes demandant à bénéficier de la prestation du service ADS	Communes renouvelant sa convention avec la CdC de l'Huisne Sarthoise	Moyenne nb actes 2016/2017	Moyenne nb actes Pondérés 2016/2017	ETP nécessaire
Ardenay S/Merize			✓	15	12	0,04
Le Breil S/Merize	✓	✓		40	31	0,09
Montfort le Gesnois	✓	✓		100	72	0,20
Saint Corneille	✓	✓		74	54	0,16
Savigné l'Evêque	✓	✓		133	109	0,31
Sillé le Philippe				34	27	0,08
Soulitré	✓	✓		21	15	0,04
Torcé en Vallée				36	27	0,08
			TOTAL	**452**	**347**	**0,99**

3) PERSPECTIVES 2018

Sollicitation de nouvelles communes à rejoindre le service ADS au 1er juillet 2018 :

Besoin RH en fonction de l'activité

En 2017 : 54 communes

L'activité du service est en constante progression (+ 10% en 2016 et + 6% en 2017), les ETP affectés à l'instruction étaient de **6.2** en 2017 pour une production équivalente à **6.35 ETP**.

Au 1er janvier 2018 : 74 communes

A activité constante, les ETP affectés à l'instruction sont de **6.5** pour une production équivalente à **7.2 ETP** (L'intégration de nouvelles communes donne lieu à une surcharge d'activité par la mise en place des formations nécessaires, l'intégration des données et la récupération des éléments nécessaires à l'instruction).

Sollicitation des nouvelles communes à rejoindre le service ADS au 1er juillet 2018 :

Par rapport aux réponses connues aujourd'hui (5 communes sur 8 souhaitent rejoindre le service ADS), les ETP affectés à l'instruction pour 2018 sont de **6.5** pour une production qui nécessiterait **8 ETP**

Ces nouvelles adhésions doivent donner lieu à un renforcement de l'équipe ADS.

3) PERSPECTIVES 2018

Mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) pour l'échéance du 8 novembre 2018

Il ne s'agit pas de la dématérialisation de l'instruction prévue pour 2022.

Cette première mesure a fait l'objet d'une demande de report en 2022 du président de l'association des maires de France, François Baroin et du président de l'assemblée des communautés de France, Jean Luc Rigaut.

3) PERSPECTIVES 2018

Mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) :

« Toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat :

- adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.
- Cette administration est régulièrement saisie et traite la demande, la déclaration, le document ou l'information sans lui demander la confirmation ou la répétition de son envoi sous une autre forme »

Art L. 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

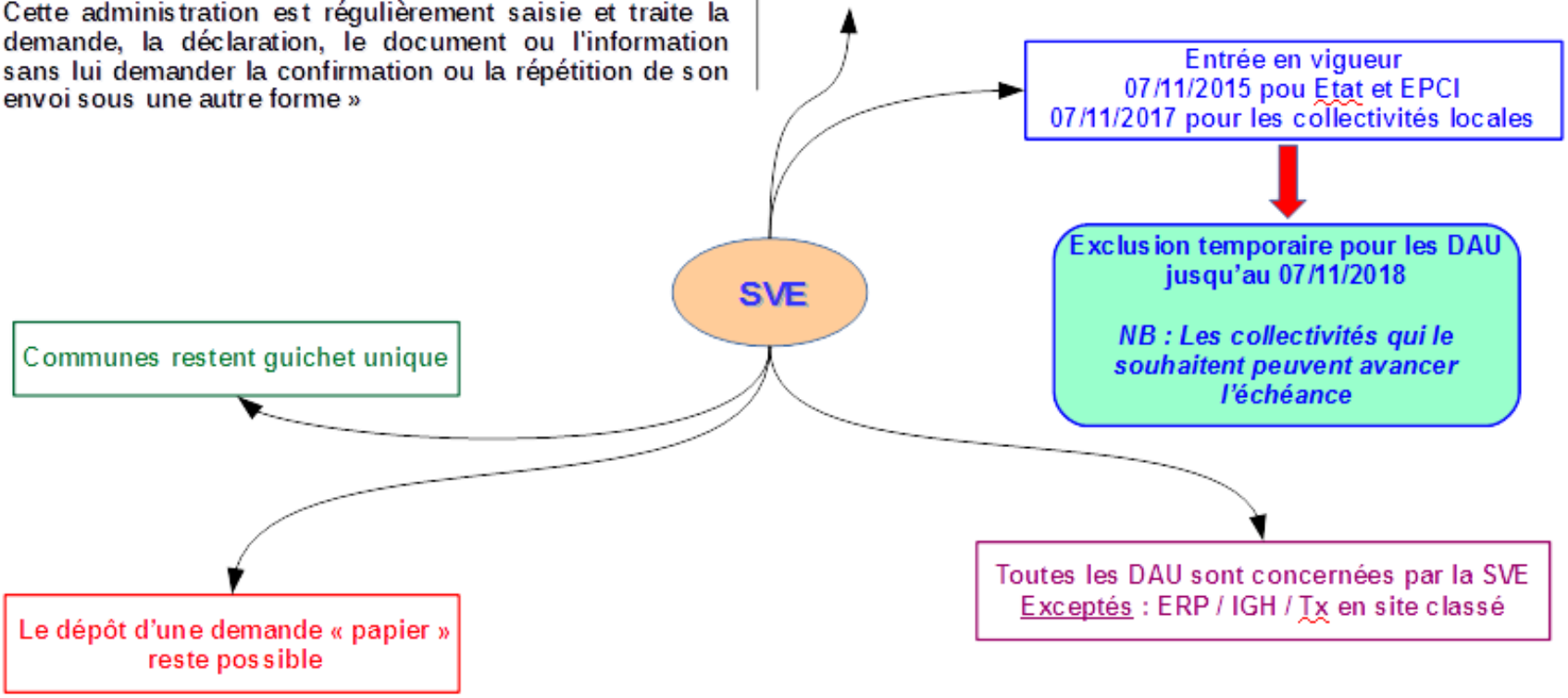

Références réglementaires :

Ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014

Décret n°2015-1404 du 5 novembre 2015 - Décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 - Décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016

3) PERSPECTIVES 2018

Mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) :

« A défaut d'information sur le ou les téléservices, le public peut saisir l'administration par tout type d'envoi électronique.

Les téléservices peuvent prendre la forme d'une téléprocédure ou d'une procédure de saisine électronique, soit par formulaire de contact, soit par une adresse électronique destinée à recevoir les envois du public.»

Art R. 112-9-2 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

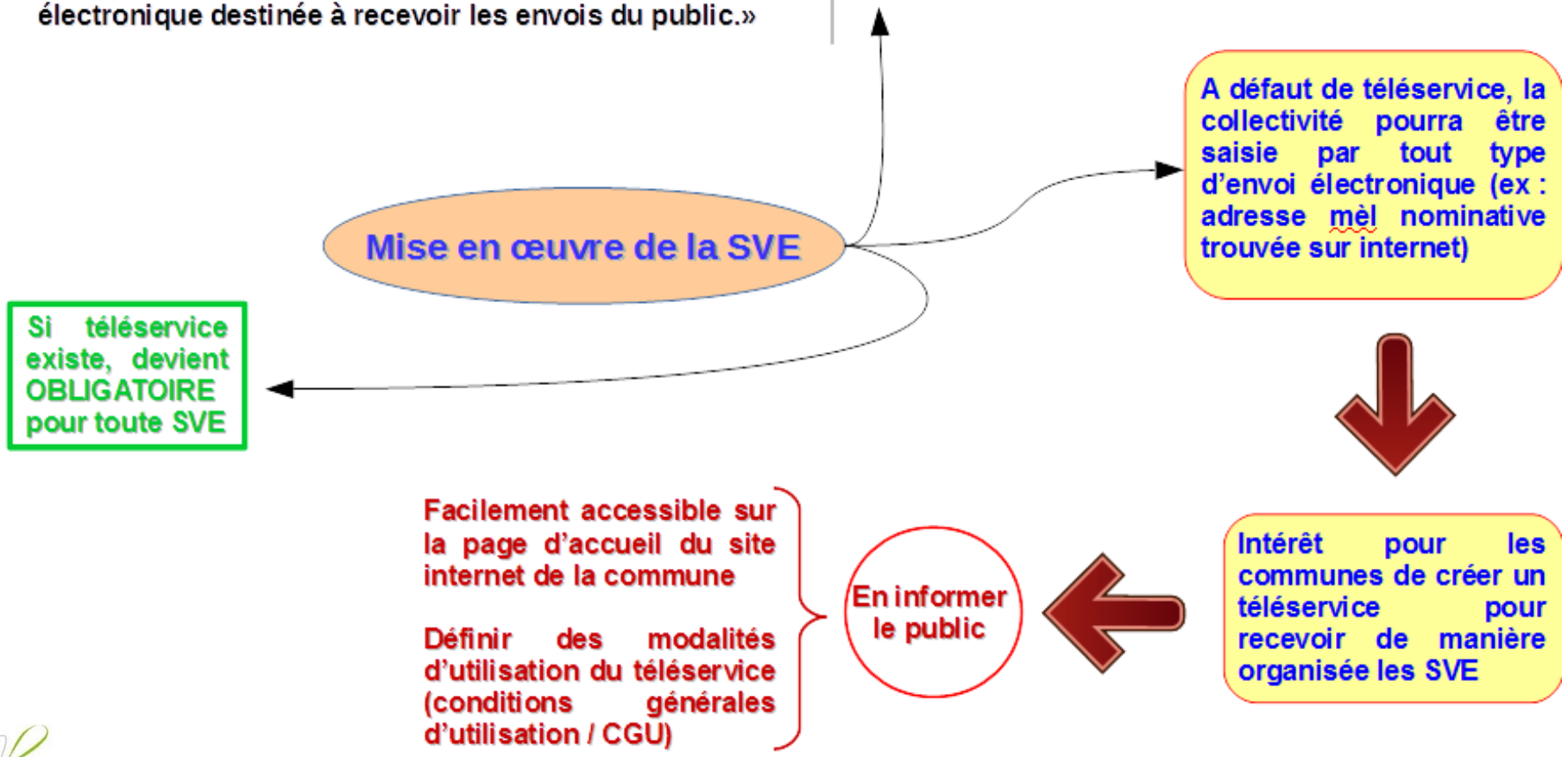

3) PERSPECTIVES 2018

Mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) :

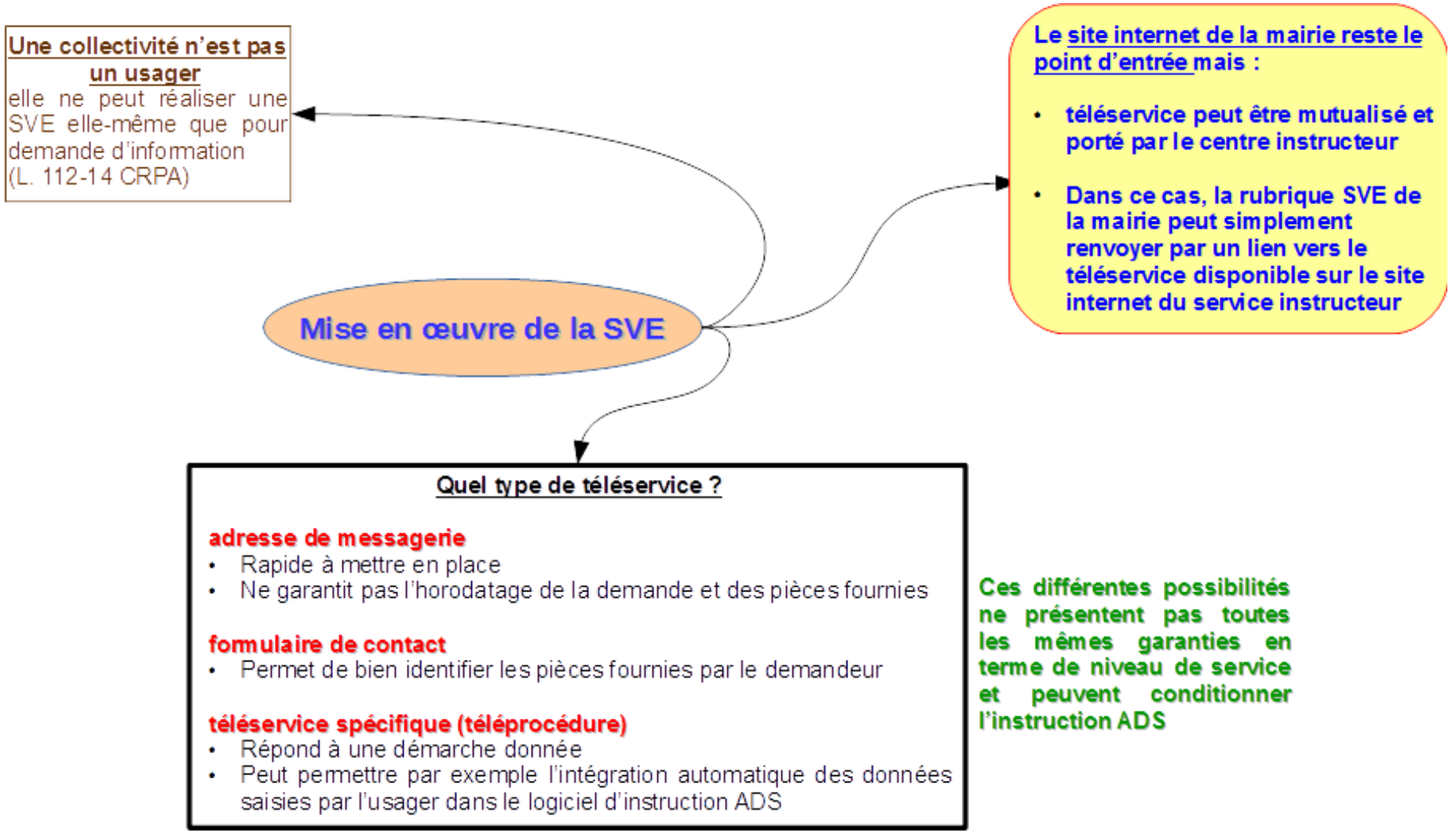

3) PERSPECTIVES 2018

Mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) :

Mise en œuvre de la SVE

Les Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

- **Document de portée juridique : s'impose au public et conditionne la recevabilité des demandes**

- **Doit être rédigé avec le plus grand soin**

  - Les obligations édictées ne doivent pas être trop restrictives
    - risque d'être écartées par le juge si manifestement elles conduisent à rendre quasiment impossible toute SVE
    - Ex : choix d'une taille totale maximale pour l'ensemble des pièces jointes trop faible
  - Doit préciser les modalités de délivrance des accusés d'enregistrement et de réception, conformément au CRPA

3) PERSPECTIVES 2018

Mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) :

Mise en œuvre de la SVE

Réception de la demande

Art L. 112-11 du CRPA

« Tout envoi à une administration par voie électronique (…) fait l'objet d'un accusé de réception électronique et, lorsque celui-ci n'est pas instantané, d'un accusé d'enregistrement électronique »

Accusé d'enregistrement électronique (AEE)

Si accusé de réception n'est pas instantané, un AEE est adressé dans le délai d'1 jour ouvré.
Il acte l'heure et le jour de réception

Accusé de réception électronique (ARE)

Envoyé dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception du dossier

Il comporte :

- Éléments du récépissé de dépôt ADS
- Date de réception de l'envoi électronique (ou date à laquelle AEE émis)
- Désignation du service chargé du dossier (+ adresse postal / mél + n°tél)
- Date décision tacite (à partir date AEE émis)

3) PERSPECTIVES 2018

Mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) :

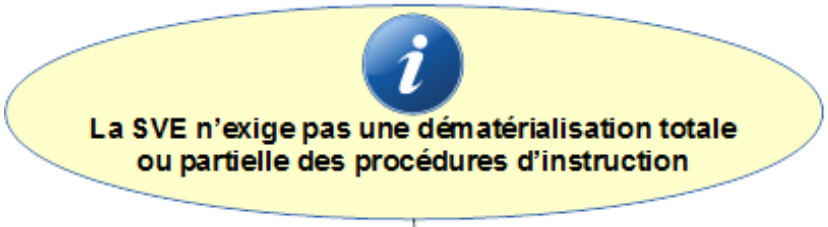

- ***Mais**, si les pratiques des services instructeurs restent inchangées, on peut craindre un report de charge. Ex : impressions/reprographies pour consultations de services.*
- ***Toute la chaîne de traitement doit être prise en compte : dépôt, instruction, consultations, contrôle de légalité, fiscalité, mise à disposition du public…***
- ***La dématérialisation est un échange et un traitement informatique de données numériques. Scanner un formulaire n'est pas satisfaisant car demande une nouvelle saisie des données par le service instructeur.***

3) PERSPECTIVES 2018

Mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) :

Accompagnement du Ministère de la cohésion des territoires

ALDAU

(Assistance en Ligne des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme)

Application de l'État destinée à guider et aider les usagers à constituer leur dossier de DAU et les informer des taxes d'urbanisme associées. Accessible sur le site service-public.fr.

Objectifs :

- **Produire un dossier de meilleure qualité (complétude et contenu).**
- **Guider, orienter, minimiser le travail et la recherche du demandeur, par un système de guidage utilisant des questions posées.**
- **L'usager, une fois en possession de son dossier terminé (complet au sens du dispositif ALDAU), pourra le récupérer et le gérer lui-même (stockage, impression, transmission, etc.) ou le télétransmettre à la collectivité (sous réserve des capacités de cette dernière) via son dispositif SVE.**
- **Le système ALDAU est une facilité pour alimenter et amorcer les systèmes de SVE**

L'avancement du projet

Actuellement en phase d'expérimentation

Au cours du printemps 2018 et au-delà: une phase de tests du prototype (compréhension, compatibilité avec les dossiers, logique) est prévue avec les services.

À partir de l'été 2018 : une phase de tests de bout en bout est prévu avec les collectivités et leurs prestataires pour simuler l'usage du dispositif, produire des dossiers et les transmettre via la PEC, pour intégration dans les outils des collectivités.

Après l'été 2018: le système sera ouvert pour les usagers dans une version 1 (première version officielle). L'ouverture avec les collectivités sera concomitante ou décalée selon l'avancement des travaux des collectivités.

La DDT 72, la CdC du Pays Fléchois et Le Mans Métropole sont expérimentateurs

Attention, cette solution ne gérera pas le dépôt des demandes et ne remplacera pas les fonctionnalités attendues de la part d'un téléservice

3) PERSPECTIVES 2018

Solution de Saisine par Voie Électronique à destination des usagers

Fonctionnement du SVE SIRAP

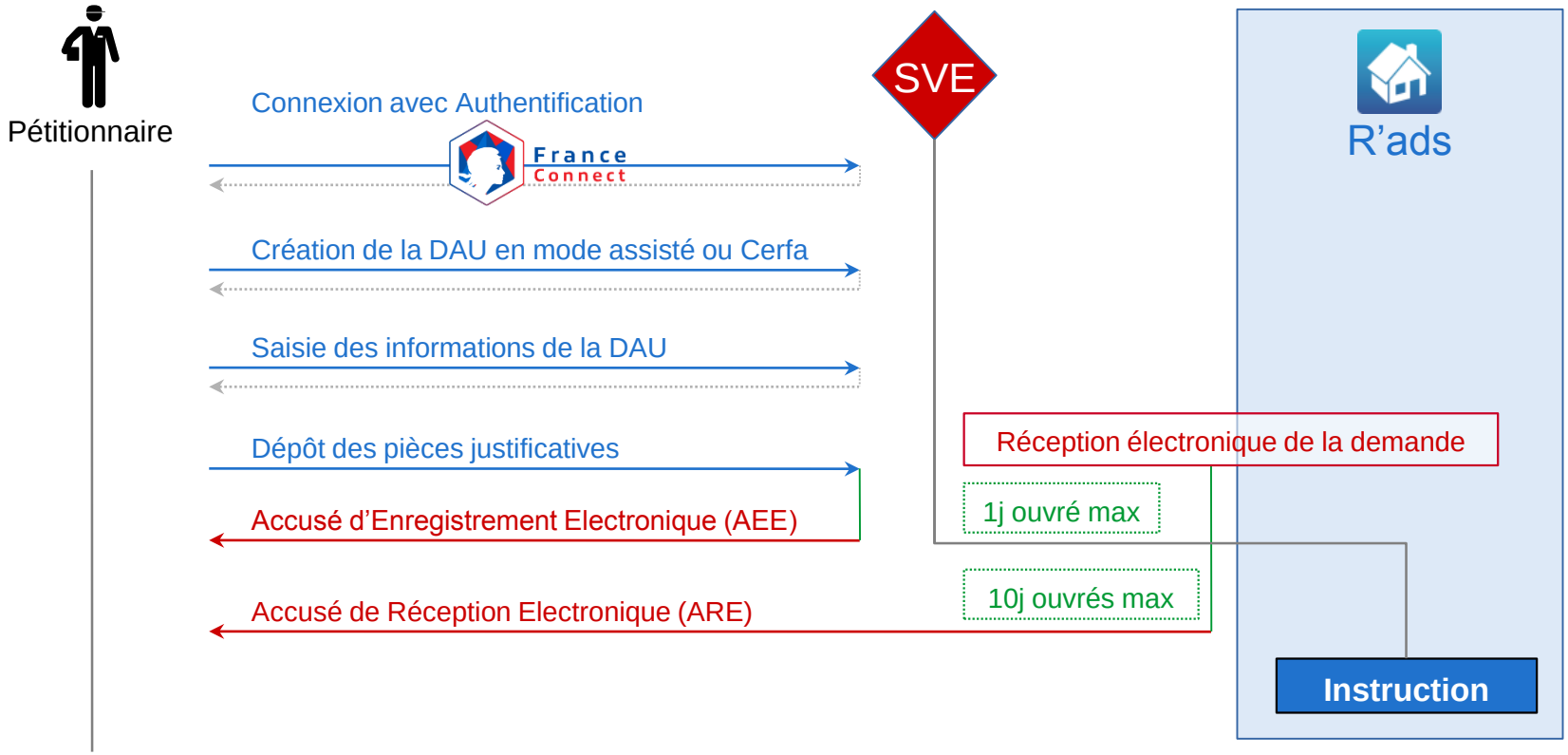

Points forts du SVE SIRAP

	SVE SIRAP
Prise en charge de toutes les DAU	✓
Authentification forte	✓
Saisie assistée et/ou Formulaire Cerfa	✓
Pas de double saisie	✓
Récupération des pièces sous forme de fichier	✓
Horodatage des données et envoi de l'AEE	✓
Service accessible 24h/24 et 7j/7	✓
CGU personnalisées	✓
Portail pétitionnaire pour le suivi du dossier	✓
Connexion à R'ads pour l'instruction	✓

Solution de Saisine par Voie Électronique à destination des usagers

3) PERSPECTIVES 2018

SIG SIMAP proposition de prestation pour les CdC :

POURQUOI UNE PRESTATION SIG ?

Situation actuelle

Pour mettre en œuvre son service spécifique aux Autorisations du Droit des Sols (ADS) le Pays du Mans a déployé les solutions suivantes :

- R'ADS, logiciel d'instruction des dossiers d'urbanisme,
- Simap, outil cartographique-SIG (cadastres + documents d'urbanisme).

À noter :

- Simap est accessible en simultané depuis n'importe quel terminal (PC, tablette ou smartphone) disposant d'une connexion internet ;
- Simap est déjà calibré pour supporter d'autres couches d'informations (suivant l'exemple du SMiDeN).

=> Suite aux formations dispensées sur Simap, plusieurs demandes nous ont été formulées quant aux possibilités de proposer davantage en matière de SIG.

3) PERSPECTIVES 2018

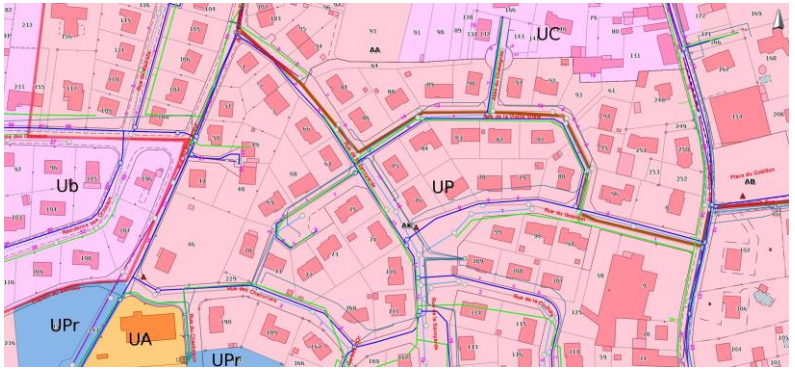

SIG SIMAP proposition de prestation pour les CdC :

CE QUE NOUS POUVONS PROPOSER

Techniquement

Prise en charge de l'intégration des données suivantes dans Simap :

- Les données partenaires (Nantaise des Eaux, Siderm, Veolia) qui transitent par le CG 72,
- Les données mises à disposition de manière homogène à l'échelon national, telles que les réseaux d'électricité (Enedis) ou de gaz (GRDF),
- Les données issues de marchés et prestations respectant les prescriptions établies par la cellule SIG du Pays du Mans (ex : AEP, assainissement collectif, éclairage public, etc).

Services associés

- Constitution d'un réseau de référents SIG locaux (intercommunalités) ;
- Conseil et assistance sur les opérations (marchés de prestations par exemple) donnant lieu à production / fabrication de données géographiques.

Le coût de cette prestation pourrait être proposé à 0,25 €/hab./an par CdC. Cette prestation pourrait être mise en œuvre dans ces conditions pour le compte de minimum 2 communautés de communes

Les CdC de l'Orée de Bercé Bélinois et du Sud Est du Pays Manceau ne sont pas concernées disposant déjà de cette prestation par le SMIDEN

Le principe de cette prestation a été validé au comité syndical du 21 mars 2018

3) PERSPECTIVES 2018

Acquisition locaux Syndicat Mixte du Pays du Mans rue Gougeard au Mans :

3) PERSPECTIVES 2018

Acquisition locaux Syndicat Mixte du Pays du Mans rue Gougeard au Mans :

DEMENAGEMENT PREVU FIN 2018

4) POINTS REGLEMENTAIRES

DEROGATIONS AUX REGLES DU PLU POUR L'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR OU POUR UNE PROTECTION CONTRE LE RAYONNEMENT SOLAIRE :

(loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte - décret n° 2016-802 du 15 juin 2016)

Objectif :

Lever les freins pouvant être contenus dans certaines règles d'urbanisme lors de la réalisation de travaux, pour améliorer la performance énergétique des logements

Conditions d'exercice de cette dérogation :

L'autorité compétente peut déroger aux règles fixées par le PLU relatives à l'emprise au sol, à la hauteur, à l'implantation et à l'aspect extérieurs des constructions (art L152-5 du code de l'urbanisme)
Sa décision doit être motivée et peut comporter des prescriptions destinées à assurer une bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant

4) POINTS REGLEMENTAIRES

DEROGATIONS AUX REGLES DU PLU POUR L'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR OU POUR UNE PROTECTION CONTRE LE RAYONNEMENT SOLAIRE :

(loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte - décret n° 2016-802 du 15 juin 2016)

Champ d'application de la dérogation et limites de dépassements autorisées :

Le décret permet cette dérogation pour la mise en œuvre de 3 types de travaux :

- Une isolation en saillie des façades des constructions existantes
- Dispositifs de protection contre le rayonnement solaire en saillie des façades
  - ➲ Dépassement de 30 cm maximum par rapport aux règles d'implantation des constructions contenues dans le règlement du PLU (art R152-6)
  - ➲ Dépassement de l'emprise au sol autorisé par le PLU autorisé

- Une isolation par surélévation des toitures des constructions existantes
  - ➲ Dépassement de 30 cm maximum par rapport à la hauteur maximale prévue par le règlement du PLU (art R152-7)

Les constructions doivent être achevées depuis plus de deux ans à la date de la demande dérogation

Lors du dépôt de la demande, une note justificative doit être jointe pour chaque dérogation aux règles d'urbanisme sollicitée (art R431-31-2)

La mise en œuvre doit être adaptée au mode constructif et respecter les impératifs techniques, la qualité architecturale du bâtiment tout en veillant à une bonne intégration avec le bâti environnant (Art R152-9)

4) POINTS REGLEMENTAIRES

DEROGATIONS AUX REGLES DU PLU POUR L'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR OU POUR UNE PROTECTION CONTRE LE RAYONNEMENT SOLAIRE :

(loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte - décret n° 2016-802 du 15 juin 2016)

La loi, respectueuse des droits attachés à la propriété privée, ne prévoit pas de dispositions permettant de s'en affranchir :

Un projet d'ITE empiétant sur une parcelle voisine n'appartenant pas au porteur de projet pourra aboutir en obtenant l'accord du propriétaire de la parcelle concernée :

- Soit en concluant un contrat de vente
- Soit en établissant une servitude privée sur la partie du terrain concerné

4) POINTS REGLEMENTAIRES

DEROGATIONS AUX REGLES DU PLU POUR L'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR OU POUR UNE PROTECTION CONTRE LE RAYONNEMENT SOLAIRE :

(loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte - décret n° 2016-802 du 15 juin 2016)

La loi ne prévoit pas non plus la possibilité de s'affranchir des règles relatives à l'occupation du domaine public :

Les demandes portant sur des travaux d'ITE doivent obtenir une autorisation d'occupation du domaine public

- le domaine public est insaisissable, imprescriptible et inaliénable (art. L. 3111-1 du CG3P),
- l'occupation du domaine public revêt un caractère précaire, temporaire et révocable.
  L'occupation ne peut pas être perpétuelle. (art. L. 2122-1 à L.2122-4 du CG3P). Cette autorisation n'est pas transmissible (si vente ou autre) il faut renouveler cette autorisation.
- le principe de non gratuité de l'occupation du domaine public (art. L.2125-3 du CG3P).
  L'occupation est soumise à une redevance.
- Respect des normes d'accessibilité des personnes handicapées de la voirie publique

Le service ADS vous rappellera systématiquement ces grands principes
Juridiquement l'ITE sur domaine public reste fragile pour les administrés et la commune

4) POINTS REGLEMENTAIRES

Notifications :

La notification = date de réception par le demandeur ≠ date de signature de la décision

Formalité	Correspondance - Décision	Notification
Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d'Aménager	Incomplet – Majoration de délai	**Preuve notification**
	Refus	**Preuve notification**
	Accord avec prescriptions*	**Preuve notification**
	Accord – non opposition	Envoi simple (ou retrait en mairie)
	Tacite	Pas d'envoi
Certificat d'urbanisme informatif (CUa)	Réponse simple	Envoi simple (ou retrait en mairie)
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)	Opération réalisable et non réalisable	Envoi simple (ou retrait en mairie)

* Accord avec prescriptions : le permis est accordé avec des **obligations** supplémentaires qui ne remettent pas en cause fondamentalement le projet.

Preuve notification :

- **Lettre Recommandée avec Accusé de Réception**
- **Remise en main propre contre décharge**

A défaut de notification dans les délais, intervient obligatoirement une décision tacite différente ou modifie la situation et les délais du dossier.

4) POINTS REGLEMENTAIRES

<u>Notifications</u> :

ORGANISATION DES ECHANGES ENTRE LE SERVICE ADS
ET LES COMMUNES PENDANT LES CONGES D'ÉTÉ :

Certaines communes ferment pendant les congés d'été durant une période plus ou moins longue

Un mail sera adressé à l'ensemble des communes instruites par le service ADS courant mai pour connaître les dates de fermeture de la mairie et pour avoir le contact (mail + téléphone) de deux personnes qui seront joignables sur cette période pour pouvoir assurer les notifications dans le respect des délais

5) QUESTIONS et POINTS DIVERS

Flux collectivités territoriales et SITADEL :

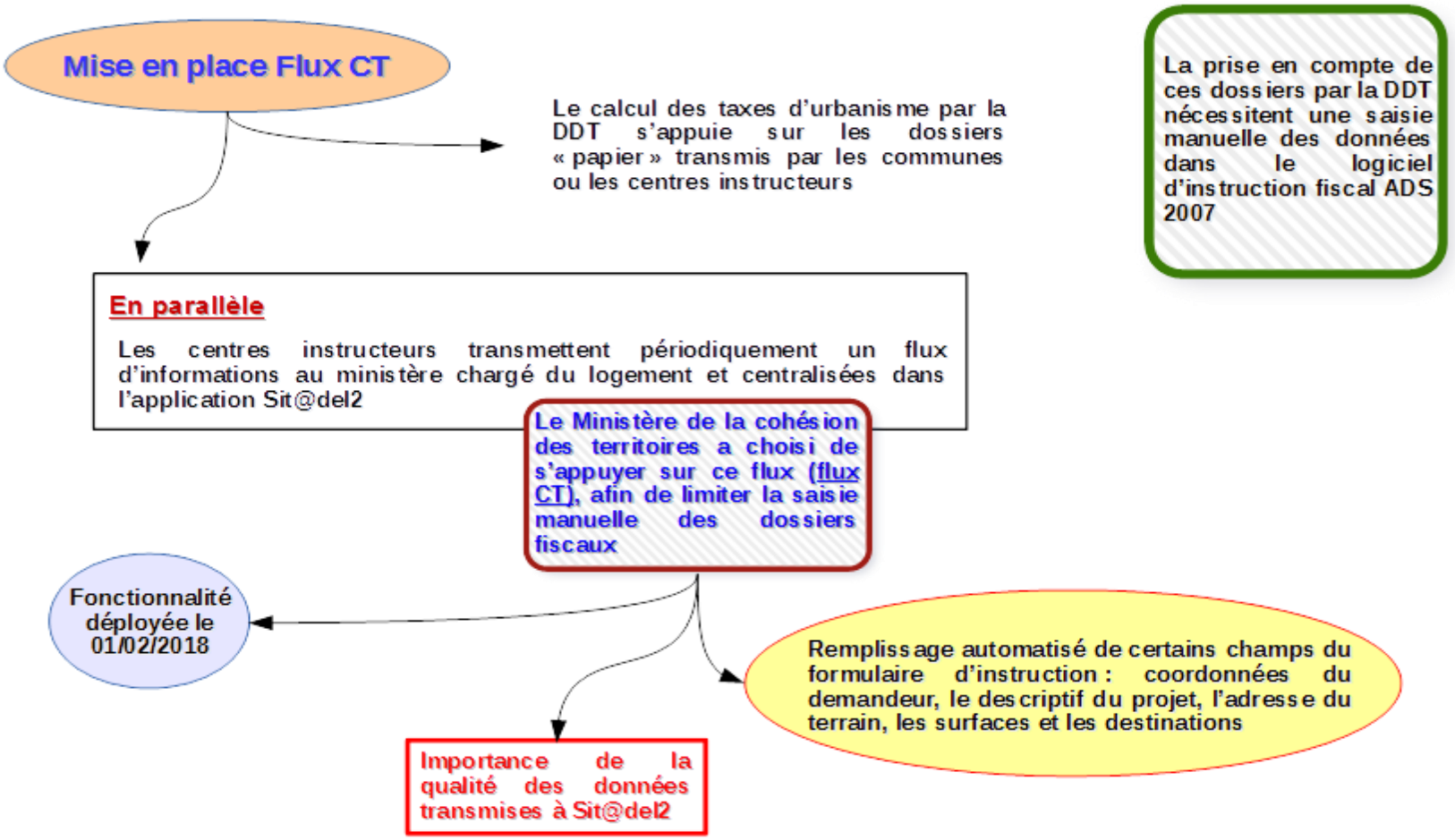

IMPORTANT : SAISIR L'ENSEMBLE DES ELEMENTS PRESENTS DANS LE CERFA AU MOMENT DU DEPOT ET DES COMPLEMENTS

5) QUESTIONS et POINTS DIVERS

ACTES (Aide au Contrôle de légaliTé dématErialisé) :

Logiciel ACTES*

Système d'information destiné à mettre en œuvre le contrôle de légalité dématérialisé

- Permet aux collectivités de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité
- Application métier permettant opérer sur écran le contrôle des actes transmis par voie électronique.
- En application depuis 2014

Avantages

Mise en œuvre relativement simple. Pas besoin de vérifier que les logiciels métiers sont compatibles puisqu'il est possible d'envoyer des fichiers en PDF. Il est juste nécessaire de signer une convention avec sa préfecture et de retenir un des opérateurs de transmission homologués.

Pas d'obligation de signer électroniquement les fichiers échangés. Il suffit que la collectivité soit capable a posteriori de présenter, en cas de contrôle, les originaux dûment signés.

Pour les collectivités, c'est la possibilité de

- Transmettre instantanément par voie électronique à la préfecture les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, contrats, etc,...) à tout moment de la journée, avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur ;
- Recevoir en temps réel, l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

Démarche fondée sur le volontariat des collectivités

L'article 128 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 rend la télétransmission obligatoire à partir du **7 août 2020** pour les communes de plus de 50 000 habitants. Pour toutes les autres collectivités, le raccordement à ACTES reste facultatif mais est encouragé.

Toutefois, compte tenu du contexte actuel, il est possible d'envisager qu'à moyen terme ce système devienne obligatoire pour toutes les communes.

Constat

En Sarthe 325 communes ont signé une convention avec le Préfet. Mais, la télétransmission ne concerne que 5 % des décisions.

Une sensibilisation des communes à l'utilisation de ce dispositif est donc nécessaire. Cette sensibilisation passe par un communication renforcée des services de l'État. En outre, les centres instructeurs pourraient utilement contribuer à relayer ces observations sur leur périmètre d'intervention

*Aide au Contrôle de légaliTé dématErialisé

5) QUESTIONS DIVERSES

MERCI DE VOTRE ATTENTION